

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

**RÈGLEMENT 777-1
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 777 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT
POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX ET DE RETIRER LE RÉSERVOIR DU SECTEUR
DOMAINE LAURENTIEN**

CONSIDÉRANT que les prix reçus suivant l'ouverture des soumissions pour les travaux de construction d'un seul réservoir, soit le réservoir dans le secteur PSL, sont plus élevés que l'estimation originale;

CONSIDÉRANT que, pour le développement de la Ville, la priorité doit être mise sur la construction du réservoir d'eau potable dans le secteur PSL;

CONSIDÉRANT que le règlement 777 doit être modifié pour y retirer la construction du réservoir du secteur du Domaine Laurentien;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 8 avril 2024, en vertu de la résolution numéro 25664-04-24;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le titre du règlement est remplacé par ce qui suit :

« Règlement décrétant des dépenses pour la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable (réserve incendie et réserve d'opération) pour desservir le secteur PSL et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin ».

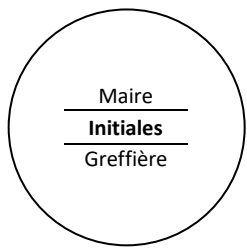
ARTICLE 2

L'article 1 est remplacé par ce qui suit :

« Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de six millions neuf cent soixante-seize mille dollars (6 976 000 \$) pour l'aménagement d'un nouveau réservoir d'eau potable pour desservir le secteur PSL, tels que plus amplement décrits à l'estimation des coûts préparée par Monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 5 avril 2024, jointe au présent règlement comme annexe « A ». »

ARTICLE 3

L'annexe « A » de l'article 1 est remplacée par l'annexe « A » jointe au présent règlement.



ARTICLE 4

La somme indiquée à l'article 2 est remplacée par « six millions neuf cent soixante-seize mille dollars (6 976 000 \$) ».

ARTICLE 5

La somme indiquée à l'article 3 est remplacée par « deux millions deux cent soixante-quinze mille cinq cent soixante et onze dollars et vingt cents (2 275 571,20 \$) ».

ARTICLE 6

La somme indiquée à l'article 4 est remplacée par « quatre millions sept cent mille quatre cent vingt-huit dollars et quatre-vingts cents (4 700 428,80 \$) ».

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 13 MAI 2024.

Paul Germain
Maire

Me Caroline Dion, notaire
Greffière

Dépôt du projet :	25664-04-24	2024-04-08
Avis de motion :	25664-04-24	2024-04-08
Adoption :	[Numéro - résolution]	2024-05-13
Avis public annonçant la proc. d'enr. :		
Tenue du registre :		
Transmission au MAMH :		
Approbation MAMH :		
Entrée en vigueur :		

ANNEXE « A »

Estimation préliminaire du coût

A) Description	
Travaux de construction d'un nouveau réservoir d'eau potable pour desservir le secteur PSL	
B) Estimation des coûts – Travaux	
1. Civil	1 850 600,00 \$
2. Structure	1 283 100,00 \$
3. Architecture	547 200,00 \$
4. Mécanique de procédé	706 100,00 \$
5. Mécanique de bâtiment	225 000,00 \$
6. Électricité	434 500,00 \$
7. Contrôle de gestion	97 500,00 \$
Sous total – Travaux :	5 144 000,00 \$
C) Frais incidents	
1. Honoraires professionnels (10 %)	514 400,00 \$
2. Laboratoire et caractérisation	154 320,00 \$
3. Imprévus (10 %)	514 400,00 \$
Sous-total – Frais incidents :	1 183 120,00 \$
Sous-total avant taxes :	6 327 120,00 \$
Taxes nettes (5 %) :	316 356,00 \$
Montant total :	6 643 476,00 \$
Frais de financement (± 5 %) :	332 174,00 \$
Montant total à financer :	6 975 650,00 \$
Montant total à financer, arrondi au millier :	6 976 000,00 \$

Préparé par monsieur Éric Boivin, ingénieur, directeur à la Direction de l'ingénierie de la Ville de Prévost, en date du 5 avril 2024.

Éric Boivin, ing.